



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 août 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Affaire suivie par : UD84 subdivision 2

Monsieur Le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-00512-P3

Nos réf. : D-0161-2017-UD84-Sub2

Société ID Logistics
410 route du Moulin de Losque
BP70132
84304 CAVAILLON

- Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 19 juillet 2017 de votre entrepôt de stockage soumis à l'arrêté n° 80 du 3 mai 1999 situé Quartier Boscodomini ZAC d'extension du M.I.N., situé commune de CAVAILLON (84300)
- P.J. :** Les 2 fiches d'écart de l'inspection du 7 octobre 2016
- Réf. :** Votre courriel du 02 août 2017

Monsieur Le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 juillet 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du point particulier suivant :

- Les suites apportées aux écarts des fiches n°1 et 2 de la visite d'inspection du 7 octobre 2016.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'établissement est correctement tenu.

Suite à cette visite d'inspection, par le courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

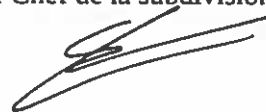
Écart à la réglementation relevé : (voir les fiches jointes)

2 écarts à la réglementation font l'objet d'une réponse satisfaisante.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le Chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO